



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

SESSION 2023

ASSR¹

ATTESTATION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE NIVEAU 1

OBLIGATOIRE EN VUE DE L'OBTENTION DU BREVET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
(CATÉGORIE AM DU PERMIS DE CONDUIRE)

L'attestation scolaire de sécurité routière niveau 1 est délivrée à

Nom : BERTRAND

Prénom : Thibault

Date de naissance : 29/04/2010

Académie : DIJON

Établissement : COLLEGE JULES FERRY

Fait à BEAUNE, le 08/06/2023

Visa du responsable d'établissement

M. BOUVET PHILIPPE

Cachet de l'établissement

COLLÈGE JULES FERRY
Bd Jules Ferry
21200 BEAUNE
Tél. 03 30 24 65 50

Signature du candidat



UN SEUL DUPLICATA PEUT ÊTRE PRODUIT PAR L'ÉTABLISSEMENT ORGANISATEUR DES ÉPREUVES
L'ASSR1 valide la partie théorique du brevet de sécurité routière qui permet de conduire un cyclomoteur et/ou un quadricycle léger à moteur (catégorie AM du permis de conduire).
L'ASSR1 ne permet pas la délivrance du permis de conduire. Ce document doit absolument être conservé par le candidat et sa famille.